

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 3 juillet 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 27 juin 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 14 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine et SOMPROU Jean-Pierre.

Absents représentés 4 GIL Nicole (pouvoir donné à G. CAMBET), LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à S. ARTIGANAVE), PUPION Claire (pouvoir donné à S. ZEROUAL) et SERVER Séverine (pouvoir donné à J.C. BOURIAT)

Absent 1 SOULAGNET Christophe

La convocation a été affichée le 27 juin 2018. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

La loi du 2 février 1995 a créé les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels.

Le PPR est un outil établi par bassin de risques.

L'État et les Communes ont des responsabilités en matière de prévention des risques naturels :

- l'État doit afficher les risques en déterminant leurs localisations et leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions,
- les Communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols.

L'objectif du PPRI est multiple :

- informer le public de l'existence du risque,
- établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
- prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes.

Les études liées au projet de révision du PPRI sont menées au nom de l'État par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

La commune de Ousse avait été dotée d'un PPRI approuvé le 24 mai 2002.

Les 24 et 25 janvier 2014, la vallée de l'Ousse a subi d'importantes inondations suite aux débordements de la rivière « Ousse » et de ses affluents (notamment l'Arriu-Merdé).

Cet événement a amené le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à engager une nouvelle étude hydraulique de définition des aléas sur le bassin versant de l'Ousse. Cette étude, basée sur les relevés de la crue de 2014 a pour objet de redéfinir l'aléa inondation sur les communes de la Vallée de l'Ousse.

La révision du PPRI communal a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2017.

Plusieurs échanges avec la DDTM ont permis de préciser la méthodologie et les secteurs identifiés.

Une réunion publique a été organisée le 4 avril 2018 pour une présentation de la démarche aux administrés.

Le projet de dossier de PPRI a été transmis à la Commune, pour avis du Conseil Municipal dans les deux mois, le 7 juin 2018.

Une Enquête Publique sera organisée ultérieurement afin que l'ensemble du public puisse exposer des observations et y rencontrer le Commissaire-Enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DONNE un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques d'inondation transmis par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 7 juin 2018**
- **CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°2 : Projet de requalification et de mise en accessibilité de la Place de la Mairie : demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le projet de requalification et de mise en accessibilité de la place de la Mairie et des accès au cimetière et à l'Église.

Le coût total prévisionnel de l'opération est fixé à 247 177,50 € H.T.

Les dépenses correspondantes sont décomposées comme suit :

Travaux préparatoires et terrassements	24 031,00 € H.T.
Voirie et trottoirs	120 982,00 € H.T.
Réseaux enterrés	33 974,50 € H.T.
Marquage et signalisation	18 105,00 € H.T.
Mobilier	39 220,00 € H.T.
Maçonnerie et ferronnerie	6 550,00 € H.T.
Espaces verts	4 315,00 € H.T.
TOTAL	247 177,50 € H.T.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant:

CAPBP	35 000,00 €
DETR (30% dépenses éligibles)	78 166,80 €
Réserve parlementaire	7 000,00 €
Département (espaces publics)	32 437,00 €
Département (voirie)	4 061,84 €
Autofinancement	90 511,86 €
TOTAL	247 177,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées en soutien à l'accessibilité à hauteur de 35 000 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans la suite réservée à cette opération.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Délibération n°3 : Personnel communal : suppression d'un poste au tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des emplois permanents compte un poste non pourvu depuis le départ à la retraite d'un agent en 2017.

En conséquence, il propose de supprimer l'emploi permanent d'ATSEM principal de deuxième classe à temps complet.

Invité à se prononcer su ces questions et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité Technique intercommunal émis le 24 avril 2018 :

DECIDE de supprimer l'emploi permanent d'ATSEM principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1er août 2018.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**
- **Délibération n°2 : Projet de requalification et de mise en accessibilité de la Place de la Mairie : demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté Agglomération Pau Béarn Pyrénées**
- **Délibération n°3 : Personnel communal : suppression d'un poste au tableau des emplois permanents**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Bernard CAPELLE,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Sylvie ZEROUAL,	
Madame Suzanne ARTIGANAVE,	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
Monsieur Pascal COFFIN,	
Madame Christine COURTADE,	
Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,	
Madame Sandrine MENGEOLE,	
Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,	